

COLLEGE DOCTORAL - UNIVERSITE DE STRASBOURG

Mise en œuvre du comité de suivi individuel à compter du 01/01/2023

Validée par le conseil du Collège doctoral-Université de Strasbourg

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre. Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont donc pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

L'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et plus particulièrement son article 13 (voir ci-dessous), définit le cadre légal du comité de suivi individuel.

... « Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion. »

En vertu de ces dispositions légales, le Collège doctoral - Université de Strasbourg a adopté les règles ci-dessous qui s'appliquent à la composition et au déroulement de l'ensemble des comités de suivi individuel. Ces règles communes sont complétées par des règles spécifiques de l'école doctorale de rattachement du doctorant, selon les cas. Un guide détaillé du comité de suivi individuel est également transmis aux membres du comité, au doctorant et à la direction de thèse.

Composition du comité de suivi

- Le doctorant et sa direction de thèse se concertent dès le début de la thèse pour arrêter la composition du comité. Le doctorant doit explicitement donner son accord à la composition. La composition est validée par l'École Doctorale et figure dans la convention individuelle de formation.
- Dans la mesure du possible, la composition sera la même sur toute la durée du doctorat. Tout changement de composition devra être motivé auprès de la direction de l'École Doctorale.
- Les membres du comité ne peuvent en aucune manière être impliqués dans l'encadrement de la thèse.

Le comité est composé :

- Au minimum de deux personnes
- D'au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse
- D'au moins un membre titulaire de l'HDR, ou équivalent à l'étranger (Professeur ou Directeur de Recherche)
- D'au moins un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de thèse. Par cela il est compris, une personne qui ne serait pas susceptible d'être relecteur (referee) des publications du doctorant, ni de traiter son dossier au CNU, Inserm, CNRS ou instance similaire, ni de l'embaucher en post-doctorat, ni de participer à son jury de thèse.
- Dans la mesure du possible, d'au moins un membre extérieur à l'établissement d'inscription

Déroulement du comité de suivi

Calendrier :

- Les réunions du comité de suivi ont lieu annuellement, au printemps (calendrier fixé par école doctorale)

Pièces à fournir :

- Le doctorant ou la doctorante rédige et transmet au comité de suivi individuel une **synthèse écrite** de tout ou partie de ses travaux et du contexte scientifique avant chaque réunion avec le comité de suivi individuel. Le format de cette synthèse est défini par l'école doctorale.
- Le doctorant ou la doctorante fournit aux membres du comité, et à sa direction de thèse, au minimum 3 jours avant la réunion, son **portfolio des compétences** et son **plan de formation** actualisés.

Entretien :

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes :

- ➔ Présentation de l'avancement des travaux et discussions. Cette partie peut être publique.
- ➔ Entretien du comité avec le doctorant sans la direction de thèse
- ➔ Entretien du comité avec la direction de thèse sans le doctorant.

Chaque comité de suivi individuel consacre quelques minutes avant le début de l'entretien pour en expliquer le cadre et les objectifs et les points qui seront abordés.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, chaque comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Mais il sera également particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflits, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

Chaque doctorant devra avoir effectué son entretien avec le comité de suivi obligatoirement avant sa 2^{ème} inscription puis annuellement pour toute réinscription.

Rapport du comité de suivi individuel

Le comité de suivi individuel formule ses recommandations en se basant sur le formulaire préparé par l'École Doctorale. Il transmet, confidentiellement et dans un délai de quinze jours, un rapport de l'entretien à la direction de l'école doctorale qui pourra, si nécessaire, demander des révisions ou des compléments. Une fois le rapport validé par l'école doctorale, il sera envoyé à la direction de la thèse, et au doctorant pour signature.

Le rapport du comité donne un avis explicite sur l'opportunité de poursuivre ou prolonger la durée de la thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation.